

COMMUNE DE BOURLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 juillet 2019

PRESENTS : MM BOYER- BRUEZ - CARPENTIER - COQUART- LAUDE - LEROUGE --
MASSON
MMES LAGEAT - CATTIAUX- CACHEUX - DIETRE - MANGO - MERESSE

ABSENT : M LECHAPTOIS

M. BRUEZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2019

1°) Résultats de l'appel d'offres « Réfection des voiries »

L'ouverture des plis a été effectuée par la commission le vendredi 21 juin, une seule entreprise a déposé une offre qui entre dans les prévisions du cahier des charges. Le montant total des travaux s'élève à 69 803,40 € HT

La réfection des bordures liée aux travaux devant être réalisée par le Conseil Départemental ne sera pas effectuée dans l'immédiat compte tenu du fait que ceux-ci n'ont pas été retenus au titre du programme 2019. Toutefois il a été pris l'attache du Président du Conseil Départemental afin de programmer la réfection de la chaussée en travaux prioritaires pour l'année 2020.

Le Conseil délibère et décide de la réalisation des travaux de la tranche ferme rue des Huiches et rue d'Oisy.

2°) Restauration scolaire : révision contractuelle des prix

Le Maire informe le Conseil du courrier de la société « Lys Restauration » au sujet de l'actualisation des tarifs. Le prix d'un repas passera, dès la rentrée de septembre de 2.84 € TTC à 2.87 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas répercuter cette augmentation sur les tarifs réclamés aux usagers.

3°) Rénovation énergétique des logements anciens : exonération de la TFPB

Conformément aux dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales peuvent, sur délibération, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les logements achevés **avant le 1er janvier 1989** qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

Cette exonération s'applique aux logements lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou 15 000€ sur les trois années antérieures.

Elle s'applique pendant une durée de cinq ans

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'appliquer cette exonération pour un taux de 100%

L'exonération est donc susceptible de s'appliquer à compter des impositions établies au titre de l'année 2020 sur la part communale de l'impôt. Il appartiendra aux redevables d'en faire la demande auprès de l'administration fiscale.

4°) Fixation des tarifs pour occupation du domaine public

Le Maire expose qu'il a été interpellé par les forains sur les tarifs appliqués à ces derniers au titre du droit de place.

Il propose au conseil de fixer ceux-ci ainsi qu'il suit :

➤ Autos-tamponnantes adultes	40 €
➤ Autos-tamponnantes enfants	35 €
➤ Avions	35 €
➤ Manège enfants + pêche aux canards	25 €
➤ Confiserie	15 €
➤ Friterie	35 €
➤ Stand de tir	35 €
➤ Loteries	25 €

Il rappelle d'autre part que ceux-ci bénéficient à titre gratuit de la fourniture d'eau et d'électricité tant du point de vue personnel que professionnel, pendant leur présence dans la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve ces tarifs à l'unanimité

5°) Fixation des tarifs suite à détérioration du matériel loué

A l'occasion de la location de matériel, il arrive que celui-ci soit rendu détérioré ou cassé (tables et chaises).

Le Conseil décide de fixer le montant de l'indemnité due par les locataires comme suit :

- 100 € pour une table
- 20 € pour une chaise

6°) Propositions de travaux divers de voirie

➤ Parking PL parcelle ZV 132

Les PL peuvent stationner près de la coopérative UNEAL sur une partie de l'ancienne voie de chemin de fer. Dernièrement des vols de carburants sur les véhicules qui y stationnent ont été constatés. Il conviendrait dès lors d'éclairer cette zone, d'abattre les peupliers dangereux et de les remplacer par des plantations.

Au vu des devis présentés le Conseil décide de l'abattage des peupliers et de la réalisation de nouvelles plantations. Si ces travaux s'avèrent insuffisants, il conviendra d'envisager l'extension de l'éclairage public.

➤ Croisement Chemin de Mœuvres rue Victor Lacroix

Le Maire rappelle le caractère dangereux du croisement rue Victor Lacroix/chemin de Mœuvres. Il propose un aménagement de ce carrefour en séparant la chaussée et en créant un passage piéton.

Il fournit à ce sujet un devis qui englobe également la réfection des trottoirs et des talus.

Après en avoir délibéré le Conseil missionne le Maire pour élaborer un projet complet.

7°) Personnel communal

Il est proposé au Conseil de fournir au personnel du service technique des vêtements de travail spécifiques. Plusieurs fournisseurs seront contactés

8°) Logement de fonction école primaire : subventions obtenues et délibération sur la nature des travaux à effectuer.

Le projet arrêté et subventionné d'une salle d'évolution au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage qui restera dans le domaine privé de la commune, n'est pas totalement satisfaisant. Plusieurs hypothèses ont été émises lors de réunions précédentes (cabinet médical ou de télé-médecine, cantine, bibliothèque...); à ce jour il paraît opportun d'envisager, toutes autres conditions étant remplies, la possibilité de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles qui est un lieu mis à disposition de celles-ci et où elles exercent leur activité en commun.

Le Maire expose avoir contacté la PMI de Bapaume pour visite des lieux qui semblent convenir pour ce projet. Une réunion appuyée par la PMI pourrait être organisée dans la commune.

Dans l'attente de la décision de la construction par l'EPCI d'une Maison Médicale à Baralle, le conseil autorise le Maire à contacter les assistantes maternelles de la commune afin de leur présenter ce projet.

Cela étant, le Maire informe le Conseil de l'obtention d'une subvention « FARDA » et de l'attribution de la DETR, chacune pour 31 500 €. Ces subventions sont accordées au vu du projet présenté de la création d'une salle d'évolution au rez-de-chaussée du bâtiment.

9°) Questions diverses :

- ✓ Subvention Vidéophone : le Fonds de prévention de la délinquance nous attribue une subvention de 40% du coût des travaux
- ✓ Remplacement des Menuiseries de l'Ecole Primaire et Maternelle : attribution du Fonds de concours « Communauté de communes Osartis-Marquion » d'un montant de 5 000 €
- ✓ La subvention DETR pour les travaux de l'Eglise St Martin n'a pas été obtenue mais le dossier sera peut-être réexaminé en fin d'année si il reste des fonds.
- ✓ Présentation de deux devis pour la fourniture et la pose de nouvelles cases au Columbarium
- ✓ Présentation des résultats du sondage relatif au Stand de Tir lieu-dit Le Dièvre : au vu de ceux-ci le Conseil demande au maire de prendre contact avec l'exploitant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30